

**Arrêté n°2022-1181-A**

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison à compter du 28 /09/2022

**Demande déposée le 08/06/2022**

**N° AT 042 147 22 M0032**

Par :	SAS BURGER ET TRADITIONS
Représentée par :	Monsieur DIEG Alexandre
Demeurant à :	5 Rue Victor de Laprade 42600 MONTBRISON
Sur un terrain sis à :	5 RUE PRECOMTAL 42600 MONTBRISON  147 BK 1026, 147 BK 1027, 147 BK 1028  Aménagement d'un restaurant

**Le Maire,**

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée complétée le 08/06/2022,

Vu la Loi n° 2005-102 du 1<sup>er</sup> février 2005 pour l'égalité des droits des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, modifié par Décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des ERP et IGH,

Vu les arrêtés du 8 décembre 2014 et du 20 avril 2017 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L164-1 à 165-7, L143-1 à L143-3, R162-8 à R162-13, R164-1 à R164-6 et R143-1 à R143-47,

Vu l'avis de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité réunie en sous-commission ERP-IGH et sous-commission accessibilité, en date du 30/08/2022,

Vu l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Loire en date du 20/07/2022,

**ARRETE**

**Article Unique:** Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris en respectant les prescriptions émises par la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité réunie en sous-commission ERP-IGH et sous-commission accessibilité dans son avis ci-joint annexé et par le SDIS de la Loire dans son avis ci-joint.

**MONTBRISON, le 27 septembre 2022**  
**Pour le Maire au nom l'Etat,**  
**Pierre CONTRINO,**  
**Adjoint Délégué**



**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

**DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.